AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1835
FR0012333284-FS0907

30 octobre 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 octobre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 23 octobre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, à cette date, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 308 219 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,54% du capital et 4,83% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Prime Inc.	62 149	0,08	62 149	0,07
J.P. Morgan Securities LLC	4 102 361	5,27	4 102 361	4,60
J.P. Morgan Securities plc	143 709	0,18	143 709	0,16
Total JPMorgan Chase & Co.	**4 308 219**	**5,54**	**4 308 219**	**4,83**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 23 octobre 2025, 62 149 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 23 octobre 2025, (i) 41 929 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 3 349 260 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 711 130 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ; et

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 23 octobre 2025, (i) 9 471 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 316 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la

[1] Sur la base d'un capital composé de 77 830 067 actions représentant 85 189 666 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 23 octobre 2025, 39 456 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 10 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 19 mai 2026 et le 3 septembre 2030[2] ; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 23 octobre 2025, 42 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables le 1er novembre 2030[2].

2. Par courrier reçu le 30 octobre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 27 octobre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 655 065 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
J.P. Morgan Prime Inc.	44 137	0,06	44 137	0,05
J.P. Morgan Securities LLC	4 484 064	5,76	4 484 064	5,03
J.P. Morgan Securities plc	126 864	0,16	126 864	0,14
Total JPMorgan Chase & Co.	**4 655 065**	**5,98**	**4 655 065**	**5,22**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities LLC a franchi individuellement en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 44 137 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 16 501 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 3 717 106 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 750 457 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat. ; et

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 9 471 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 31 746 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 11 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 19 mai 2026 et le 3 septembre 2030[2].

[2] Sur la base d'un delta de 1.